

ANNEXE I (*fin*)

## LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : <i>Loi constitutionnelle n° 1 de 1975.</i> »	Loi constitutionnelle n° 1 de 1975
30. Acte de l'Amérique du Nord britannique n° 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : <i>Loi constitutionnelle n° 2 de 1975.</i> »	Loi constitutionnelle n° 2 de 1975

Madame le Président déclare la proposition d'amendement recevable.

Sur ce, M. Clark (Yellowhead), appuyé par M<sup>lle</sup> MacDonald, propose l'amendement suivant,—Qu'on modifie le projet de *Loi constitutionnelle de 1981*

a) en retranchant l'article 28 et en le remplaçant par ce qui suit:

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

b) en retranchant le paragraphe 33 (1) et en le remplaçant par ce qui suit:

33.(1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Il s'élève un débat;